

EXPLOITATION DANGEREUSE DE LA CHAUX PAR TFM

*Enquêtes sur l'impact de l'usine à chaux
de Tenke Fungurume Mining sur la vie de
la communauté locale du village Kabombwa*



TABLE DES MATIERES

SIGLES ET ABREVIATIONS	3
0. INTRODUCTION.....	4
1. PRESENTATION DU VILLAGE KABOMBWA	4
2. ENONCE DES FAITS.....	5
3. EFFORTS DE L'ENTREPRISE ET DES AUTORITES PROVINCIALES ET COMMUNALES	8
4. ANALYSE DE LA SITUATION	9
6. RECOMMANDATIONS.....	12

SIGLES ET ABREVIATIONS

ACE : Agence Congolaise de l'Environnement

AFREWATCH: African Resources Watch

CMOC: CHINA MOLYBDENUM Co

CRAA : Centre de Recherche Agro-Alimentaire

DPEM : Direction pour la Protection de l'Environnement Minier

EIES : Etude d'Impacts Environnemental et Social

FNPSS : Fonds National de Promotion et Service Social

OCC : Office Congolais de Contrôle

ONG : Organisation Non Gouvernementale

PGE : Plan de Gestion Environnemental

RDC : République Démocratique du Congo

SARW: Southern Africa Resource Watch

TFM: Tenke Fungurume Mining

0. INTRODUCTION

Sur base des plaintes de la communauté locale du village Kabombwa vivant aux alentours des unités d'exploitation de l'entreprise minière Tenke Fungurume Mining (TFM), l'équipe d'AFREWATCH a mené, entre février et novembre 2022, des enquêtes sur les impacts de la nouvelle usine à chaux sur la santé et l'environnement de cette communauté. Depuis le lancement des activités dans ladite usine, les communautés se plaignent, entre autres, des poussières blanchâtres qui seraient à la base des toux, des suffocations, etc. ; des pollutions de l'eau et de l'air qui aussi seraient à l'origine des éruptions cutanées, des chatouillements et des infections diverses dont souffrent presque toutes les couches de la communauté et plus particulièrement les enfants.

Au cours de ces enquêtes, l'équipe d'AFREWATCH a effectué des descentes sur terrain du 19 au 24 février, les 13 avril et 02 septembre 2022, au cours desquelles elle a échangé avec les populations affectées et certaines autorités provinciales du Lualaba. AFREWATCH a également eu 2 réunions d'échanges avec une délégation des responsables de l'entreprise TFM le 25 février 2022 à Lubumbashi et le 15 septembre 2022 à Fungurume.

L'objectif de cette descente était de comprendre, notamment, l'ampleur de la situation, c'est-à-dire, l'origine des problèmes de santé dont souffrent les membres de la communauté, mais aussi les mesures prises par les autorités locales et l'entreprise TFM en faveur des personnes affectées.

Alors de quoi est-il question exactement ? En d'autres termes, de quoi souffrent les membres de la communauté de Kabombwa et depuis quand ? Quelle est la situation actuelle c'est-à-dire : combien des personnes sont-elles touchées par ces impacts ? Qu'est ce qui a déjà été fait par l'entreprise ou les responsables publics pour protéger les droits de cette communauté ? Autant de questions auxquelles ce document essaie de répondre pour alerter et éclairer l'opinion publique sur ce dossier.

Le présent rapport exploite cinq principaux points à savoir : l'introduction, la présentation du village Kabombwa (1), l'énoncé des faits (2), les efforts de l'entreprise et des autorités étatiques dans la recherche des solutions durables (3), l'analyse de la situation (4) et enfin les recommandations (5).

1. PRESENTATION DU VILLAGE KIBOMBWA

Le village Kabombwa se trouve dans le groupement Nguba, chefferie de Bayeke dans la Province du Lualaba en République Démocratique du Congo, à plus ou moins 10 Km de la Commune urbano-rurale de Fungurume, à près de 210Km de la ville de Lubumbashi¹. Par rapport à l'usine à chaux de TFM, le village Kabombwa est localisé à 1 Km. Le village comprend actuellement près de 3 000 habitants dont les femmes et les enfants qui constituent une majorité importante.²

Les habitants de Kabombwa comme les autres communautés des zones rurales vivent principalement de l'agriculture et se servent de l'eau de rivière et autres sources pour

¹ Estimation faite par AFREWATCH à partir du parcours par véhicule en février 2022

² Entretien réalisé avec le chef du village Kabombwa et ses collaborateurs en date du 20 au 21 février 2022

diverses tâches ménagères. Kabombwa fait aussi partie des villages qui se trouvent dans la concession de TFM.

Cependant, d'après les informations recueillies auprès de la communauté, depuis l'implantation de TFM jusqu'à ce jour, Kabombwa n'a bénéficié que d'un seul puits à forage en dehors duquel aucune réalisation sociale n'a été enregistrée de la part de TFM.³

2. ENONCE DES FAITS

D'après les témoignages concordants recueillis auprès des communautés impactées⁴, c'est depuis 2020, après le lancement de l'exploitation de l'usine à chaux de TFM, que les communautés ont commencé à enregistrer des cas liés aux problèmes de santé et se plaignent de l'apparition des boutons sur leurs corps. Selon elles, c'est vers fin 2020 et début 2021 que la situation s'est davantage aggravée : le nombre des personnes touchées a évolué de façon exponentielle car presque toutes les couches de la population sont touchées (hommes, femmes et enfants).

Il faut signaler que bien avant le lancement des activités de l'usine de production de la chaux, les communautés se plaignaient des poussières en provenance de la carrière des calcaires située à côté de l'usine et d'où sont extraites les matières premières entrant dans la production de la chaux.

A en croire les communautés, les chatouillements se sont transformés en boutons et à force de se gratter, ils ont donné lieu à des plaies virulentes. En outre, les plaintes de la communauté locale portent principalement sur : la pollution de l'air qui a pour effet sur la santé : le gonflement de ventre, le saignement du nez, les suffocations, la sécheresse de la



gorge, la toux, les difficultés respiratoires, etc. ; la pollution des eaux avec comme conséquence des éruptions⁵ cutanées, les chatouillements, les infections urinaires principalement chez les femmes et les chez filles.

Alors de quoi s'agit-il ? Selon les résultats des examens réalisés par les experts (médecins et autres domaines) sur demande de l'entreprise TFM et de l'autorité communale de Fungurume en vue

³ Entretien réalisé avec des leaders communautaires de Fungurume qui ont requis l'anonymat, en janvier et février 2022

⁴ Entretien réalisé avec les membres de la communauté de Kabombwa du 19 février au 15 avril 2022.

⁵ Ces plaintes ont été confirmées par les communautés de Kabombwa lors de la descente sur terrain de l'équipe d'AFREWATCH en date du 20 février 2022. Elles sont également reprises dans le rapport synthèse sur les impacts de l'usine à chaux de TFM sur les communautés locales, produit en novembre 2021 par la commission constituée des experts du Centre de Recherche Agro-Alimentaire (CRAA), de l'Office Congolais de Contrôle (OCC) et de l'Université de Lubumbashi (Service Dermatologique des Cliniques Universitaires et laboratoire d'analyses environnementales).

de mettre fin aux spéculations⁶, il s'agit des maladies cutanées suivantes : scarbiose (galle vulgaire), pyodermite et plurigo dont l'origine, d'après les médecins, serait liée à une hygiène de base défectueuse causée notamment, par le manque d'accès à l'eau propre, d'assainissement et d'hygiène personnelle.⁷

Il faut par ailleurs noter que le village Kabombwa dispose d'un seul puits foré par TFM alors que le village contient plus ou moins 3000 personnes, qui suite à des difficultés d'approvisionnement au seul puits, s'approvisionnent très souvent à la rivière Kabombwa qui, selon la communauté locale rencontrée sur place et le rapport synthèse des experts serait en connexion avec les drains des eaux résiduaires chargées de la chaux et versées dans les milieux aquatiques sans traitement préalable.⁸

Il faut tout de même signaler que la période d'apparition des maladies précitées coïncide avec celle de l'implantation et de l'exploitation de l'usine à chaux de TFM. D'après deux leaders communautaires du village Kabombwa qui ont requis l'anonymat⁹, pareilles maladies ne s'étaient jamais manifestées dans ce village avant l'installation de cette usine. Pour eux et les autres membres de la communauté, « *c'est l'exploitation de la chaux par TFM dans cette zone qui serait la cause de tous ces problèmes de santé dont nous souffrons atrocement* ».

Alors que pour sa part, l'entreprise TFM¹⁰ estime qu'il n'existe aucun lien entre la production de la chaux et les maladies dont souffrent actuellement la communauté locale de Kabombwa. D'après elle (TFM), les résultats d'analyse des échantillons (d'eau et de sol) produits par le laboratoire international certifié, n'établissent aucun lien entre le problème de santé de la communauté de Kabombwa et la présence de l'usine à chaux.¹¹

Cependant, le rapport synthèse sur les impacts de l'usine à chaux de TFM sur la communauté locale émanant de la commission des experts du Centre de Recherche Agro-Alimentaire (CRAA), de l'Office Congolais de Contrôle (OCC) et de l'Université de Lubumbashi (laboratoire d'analyses environnementales et service dermatologique des cliniques universitaires), confirme dans ses conclusions, d'une part, la pollution de l'air sur base de la présence des concentrations de PM10 comprises entre 53 et 56 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ alors que le seuil fixé par l'OMS est de 50 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ et d'autre part, les teneurs très élevées en alcalin et en calcium dans les échantillons de sédiments de la rivière, qui proviendrait d'après ses experts, du drainage des eaux résiduelles chargées de la chaux et versées dans les milieux aquatiques sans traitement préalable.¹²

⁶ *Rapport synthèse des impacts de l'usine à chaux de TFM sur les communautés locales, novembre 2021, P. 10*

⁷ *Idem*

⁸ *Idem*

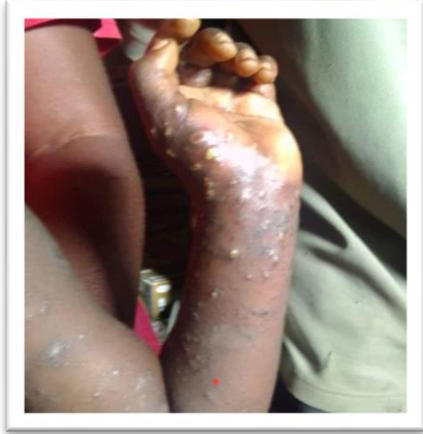
⁹ *Entretien réalisé au cours du 18 au 22 février 2022*

¹⁰ *Entretien réalisé avec le responsable de TFM en charge de développement communautaire le 25 février 2022 à Lubumbashi*

¹¹ *Propos recueillis auprès des responsables de TFM au cours de la réunion du 15 septembre 2022, tenue sur le site de TFM de Fungurume.*

¹² *Rapport synthèse de la commission des experts sur les impacts de l'usine à chaux de TFM sur les communautés locales de novembre 2021, P. 9. Il faut noter que ce rapport synthèse résume les rapports des résultats d'analyses produits par les experts du CRAA, de l'OCC et du laboratoire environnement de Université de Lubumbashi, mais aussi des résultats des examens clinique réalisés par les médecins du Service Dermatologique des Cliniques Universitaires.*

Et d'ailleurs, les experts ont subséquemment dans leurs conclusions, recommandé à TFM, entre autres, (1) de mettre en place un programme de délocalisation de la population de 3 villages y compris Kabombwa, car les risques auxquels les communautés sont exposées sont évidents ; (2) veiller à ne pas déverser directement les eaux usées dans les milieux naturels sans traitement préalable, afin de prévenir la pollution des écosystèmes aquatiques¹³.



Ces mêmes recommandations ont été formulées dans le rapport d'enquête publié en février 2022 par l'ONG SARW, qui tout en établissant un lien direct entre les activités de l'usine à chaux de TFM et les impacts sur la santé et l'environnement du village Kabombwa, estime dans ses analyses que cela est dû principalement à la teneur élevée en calcium¹⁴ présente dans les poussières et les sédiments de la rivière Kabombwa.

En plus du nombre élevé de personnes touchées par la gale et autres problèmes cutanés connexes, des cas de décès ont aussi été renseignés par les membres des communautés et confirmés par le chef du village ou chef de cellule Kabombwa. Selon les informations recueillies par l'équipe d'enquête de AFREWATCH, dans l'intervalle de 2020 à mai 2022, plus ou moins 1500 personnes (adultes et enfants) sont affectées. Quant aux statistiques des décès, les leaders communautaires de Kabombwa, renseignent 11 décès liés à ces cas de pollution.¹⁵

Toutes les couches et tranches d'âges rencontrées par l'équipe de AFREWATCH sont touchées : les hommes, les femmes et les enfants. Cette dernière catégorie des enfants est



non seulement exposée, mais aussi très affectée par la gale. Sur une échelle de 100 pourcents de cas renseignés ci-dessus, la tranche d'âges de 1 mois à 11 ans peut représenter 45 pourcents du nombre total de cas enregistrés.¹⁶

Le cas le plus emblématique est celui de Kapy Ngombe Jérémie, un enfant de 8 mois du genre masculin, dont la gale a provoqué des plaies au niveau des cuisses de sa jambe droite. Sur

¹³Selon le rapport de la commission d'experts, pages 5 et 7, les trois villages visés par la délocalisation sont : Kabombwa, Kinyama et PangaNtadi, groupement Ngumba, Province du Lualaba en RDC

¹⁴SARW, Rapport sur les impacts environnementaux des activités minières de la compagnie CHINA MOLYBDENUM Co (CMOC) sur la communauté de Kabombwa, février 2022, p. 6

¹⁵Statistiques des maladies et des décès recueillies auprès des leaders communautaires du village Kabombwa, qui ont requis l'anonymat.

¹⁶Propos recueillis auprès d'un leader communautaire de Kabombwa en date du 20 février 2022, qui a requis l'anonymat.

fonds de l'entreprise TFM, cet enfant avait été transféré d'abord à l'hôpital de référence de Fungurume, le 16 janvier 2021 pour obtenir de toute urgence un traitement approprié et ensuite à Lubumbashi, le 25 du même mois, à l'hôpital Delgado où il a suivi le traitement pensant plus ou moins 3 mois. D'après les dernières informations recueillies auprès de ses parents par un leader communautaire de Kabombwa qui a requis l'anonymat, le traitement évolue avec succès, les plaies seraient déjà en train de se cicatriser et l'enfant serait actuellement ramené à Fungurume où il continue le traitement au Centre de Santé de Référence de Dipeta.¹⁷

3. EFFORTS DES AUTORITES PROVINCIALES, COMMUNALES ET DE L'ENTREPRISE TFM

Quelques actions ont pu être mises en œuvre par les autorités provinciales et communales ainsi que par l'entreprise, dans le but de trouver des réponses aux différentes plaintes de la communauté locale impactée.

Ci-dessous, dans l'ordre chronologique, quelques actions importantes initiées par le Bourgmestre de la Commune-rurale de Fungurume et le gouvernement provincial du Lualaba :

- Le 1^{er} juin 2021, après l'alerte de la zone de santé de Fungurume et des communautés locales, une descente a été effectuée à Kabombwa par une délégation constituée du Ministère provincial des Mines du Lualaba, du chef de groupement de Nguba, d'un expert de l'université de Lubumbashi et de quelques ONG¹⁸ ;
- au cours de la même année, une demande d'avis d'experts (N/Réf155/BUR-BOURG/C-FG/PR-LBA/2021) a été faite par le Bourgmestre de la Commune-rurale de Fungurume qui a sollicité l'expertise de l'Office Congolais de Contrôle (OCC), du Centre de Recherche Agro-Alimentaire CRAA et de l'Université de Lubumbashi dans le dossier ;
- Du 15 au 16 puis du 28 au 29 septembre 2021, sur base de la demande d'avis d'experts, une commission constituée des experts de CRAA, OCC et Université de Lubumbashi, a effectué des prélèvements des échantillons d'eau, de sol, de sédiment et de l'air pour analyse au laboratoire.
- Au cours de ce même mois, sur demande de la commune-rurale de Fungurume, des examens cliniques ont aussi été effectués par les médecins du service dermatologique des cliniques universitaires de Lubumbashi, au cours desquels un échantillon de 70 personnes avait été examiné ;
- Le 16 novembre 2021, une réunion de restitution a été organisée par la Vice-Gouverneur et Gouverneur ai de la Province du Lualaba sur le dossier. Celle-ci avait porté sur la présentation par les experts des conclusions de leurs rapports d'analyse des échantillons auprès de l'autorité provinciale. A l'issue de cette réunion, il avait été recommandé aux experts de produire un seul rapport synthèse¹⁹ ;

¹⁷ Informations recueillies auprès d'un leader communautaire du village Kabombwa lors de nos échanges du 2 juillet 2022, qui a requis l'anonymat.

¹⁸ Rapport synthèse, *op.cit.*, p.6

¹⁹ Idem

- En décembre 2021, sur invitation de la Vice-Gouverneur et Gouverneur ai de la Province du Lualaba, une réunion a eu lieu entre une délégation de la Province et celle de l'entreprise TFM. Au cours de cette réunion, des recommandations fermes ont été adressées à TFM par l'autorité provinciale notamment, de prendre en charge le traitement des personnes malades et de procéder à la délocalisation de la communauté locale de Kabombwa²⁰ ;
- En avril 2022, la Vice-Gouverneur et Gouverneur ai du Lualaba a mis sur pied une commission de suivi de la délocalisation du village Kabombwa. Elle est composée des représentants de l'entreprise TFM, de la société civile de Fungurume, des autorités provinciales et communales et de 4 représentants de la communauté de Kabombwa, dont 2 femmes et 2 hommes.²¹

Pour sa part, l'entreprise TFM a aussi effectuée quelques actions qui ont consisté, entre autres, en la consultation d'un laboratoire privé (international et certifié) pour l'analyse des échantillons notamment de l'eau, du sol et de l'air et la prise en charge médicale des malades à travers l'appui apporté au centre de santé Dipeta. Ce rapport n'a malheureusement pas été mis à la disposition d'AFREWATCH.

Toutefois, il est à noter que la situation des communautés locales sur terrain n'a pas assez évoluée. En effet, malgré la prise en charge médicale dont bénéficient les malades, le nombre des cas des personnes affectées ne cesse d'augmenter.

Alors que la commission d'experts a dans le rapport synthèse de novembre 2021 recommandé à la TFM de délocaliser le village Kabombwa, ce n'est qu'en avril 2022 que TFM s'est engagée dans un processus de délocalisation et cela sous l'impulsion des autorités provinciales du Lualaba, de la société civile et de la communauté impactée.

4. ANALYSE DE LA SITUATION

Aux prescrits des dispositions des articles 285 bis²² et 285 ter²³ du code minier et des articles 46, 47 et 50 de la loi portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement²⁴ en République Démocratique du Congo et au vu des conclusions présentées dans le rapport de la commission d'experts, toutes les personnes membres de la communauté de Kabombwa affectées par les activités de l'usine à chaux de l'entreprise

²⁰Information recueillie auprès des responsables de la société TFM lors de la réunion d'échange du 25 février 2022 à Lubumbashi.

²¹ Propos des membres de la communauté lors des entretiens du 02 au 04 juillet 2022 avec l'équipe de recherche de AFREWATCH

²²L'article 285 bis du code minier révisé en 2018 dispose « *Tout titulaire d'un droit minier et/ou des carrières est responsable des dommages causés aux personnes, aux biens et à l'environnement du fait de ses activités minières, même en l'absence de toute faute ou négligence. Il est tenu à les réparer (...)* ».

²³Alors que l'article 285 ter du même code dispose « *La responsabilité du titulaire d'un droit minier et/ou des carrières est également engagée en cas de contamination directe ou indirecte du fait des activités minières ayant un impact sur la santé de l'homme et/ou entraînant la dégradation de l'environnement et se traduisant notamment par la pollution des eaux, du sol, de l'atmosphère et causant des dommages à l'homme, à la faune et à la flore.* ».

²⁴Ces articles disposent respectivement ce qui suit :

Article 47 « *Toute personne a droit à un environnement sain et propice à son épanouissement*

Intégral (...) » ; Article 47 « *Toute personne a le droit de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé.*

Est interdite, toute émission dans l'air susceptible d'incommoder la population ou de nuire à l'environnement et à la santé (...) » et enfin Article 50 « *Est interdite toute activité susceptible de favoriser la pollution, le risque d'érosion et toute autre forme de dégradation des sols et / ou des sous-sols (...)* ».

TFM, doivent être correctement prise en charge c'est-à-dire sérieusement soignées, délocalisées, relocalisées et indemnisées pour tous les préjudices leurs causés.

AFREWATCH constate qu'en dépit de la prise en charge médicale des malades par TFM, le nombre de cas ne cesse d'augmenter, et par ailleurs, le processus de délocalisation piloté par le gouvernement provincial du Lualaba n'évolue pas aussi rapidement.

Au-delà de ce constat, deux faits majeurs inquiètent l'opinion, c'est notamment :

- *le déni de responsabilité* : l'entreprise TFM ne veut jusqu'à ce jour, reconnaître sa responsabilité même si elle a accepté d'assurer la prise en charge médicale des cas de santé enregistrés. D'après la société TFM, il n'y a pas de lien de causalité entre l'exploitation de la chaux et les problèmes de santé observés dans le village Kabombwa, d'autant plus qu'aucune évidence scientifique officielle disponible ne prouve et ne confirme les plaintes de la communauté.

AFREWATCH note en effet que, bien qu'il n'existe à ce stade de lien direct entre les opérations de l'usine à chaux de TFM et les plaintes de la communauté de Kabombwa, comme le prétend la société, il est néanmoins prouvé que c'est depuis le début de ces opérations que les problèmes de santé et environnementaux ont aussi commencé à se poser. Et bien avant, la communauté de Kabombwa ne se plaignait pas de ces maladies. TFM devrait faire un diagnostic général de ses opérations dans cette zone afin de dégager des conclusions objectives.

- *la distraction de communauté locale* : Malgré la présence de TFM et des autorités provinciales dans la commission de suivi de la délocalisation, le processus évolue à pas de tortue. En effet, depuis l'installation de la commission en avril 2022 et le début des travaux en commission, c'est en juillet, soit trois mois après, que le procès-verbal définissant les résolutions et activités de la première phase du processus a été signé par les parties prenantes. Parmi les résolutions de la commission, on note : (1) la délocalisation sociale²⁵ de la communauté de Kabombwa, (2) la mise en place d'une sous-commission composée des experts chargés de proposer les modalités pratiques de la délocalisation et (3) la réinstallation de la communauté de Kabombwa,²⁶ etc.

Si le recensement de la première phase a commencé en date du 25 octobre dernier, il est cependant clair que le processus présente plusieurs déficits notamment il n'y a pas de chronogramme ni de plan de délocalisation. Dans cette condition, la communauté ne sait pas bien organiser sa participation à ce processus.

De ce qui précède, AFREWATCH résume la situation en trois problèmes suivants :

²⁵Information fournie à l'équipe de AFREWATCH par les responsables de TFM lors de la réunion d'échanges tenue sur le site de TFM à Fungurume en date du 15 septembre 2022. Notons que cette réunion intervient quelques jours après que AFREWATCH ait transmis à TFM le résumé de son rapport d'enquête, en date du 8 septembre 2022. Cette réunion a donc été organisée par TFM pour fournir à l'équipe de AFREWATCH des éléments de réponse aux différentes préoccupations soulevées dans ledit résumé.

²⁶Procès-verbal final de la phase 1 de la commission chargée d'examiner les plaintes environnementales et d'organiser les modalités de délocalisation du village Kabombwa du 12 août 2022, pages 3-5

- *l'aggravation de la situation sanitaire de cette communauté avant l'aboutissement du processus au regard du temps pris et à prendre ;*
- *le manque de transparence et de reddition de compte dans le processus : les résolutions des différentes réunions de la commission de suivi de la délocalisation ne sont pas communiquées aux membres de la communauté de Kabombwa. D'après ces derniers, même les 4 personnes qui les représentent au sein de la commission, auraient été obligées de ne pas divulguer ces informations auprès de la communauté. Pour AFREWATCH ceci constitue une violation au droit à l'information des communautés locales²⁷ et une atteinte aux principes du consentement libre, informé et préalable lors de ces consultations, qui constituent une étape importante dans toutes les négociations pour une solution durable à ce conflit ;*
- *la négligence dans la mise en œuvre du PGES : Malgré l'arrêt de l'unité de broyage pendant notre visite de septembre 2022 à l'usine, l'équipe de AFREWATCH a observé et a fait constater aux partenaires de l'environnement et de la communication que les intenses poussières dégagées dans la mine d'extraction des calcaires et par l'usine de production de la chaux n'étaient nullement contenues et gérées sur le site. Ces poussières s'envolent en longueur des journées et des nuits et se dispersent librement dans la nature.*

En définitive, la situation sur terrain est loin de s'améliorer de manière efficace, car le nombre de cas des personnes affectées augmente aussi considérablement qu'on peut le penser. Par ailleurs, les conditions de vie de cette communauté de Kabombwa n'ont pas du tout changé ou ne se sont pas améliorées : les membres de cette communauté continuent à utiliser l'eau de la même rivière affectée pour diverses tâches ménagères tandis que les poussières blanchâtres provenant de la même usine continuent à détruire la qualité de l'eau, de l'air ainsi que des cultures de leurs champs.

5. QUE PREVOIENT LES EIES ET PGES DE TFM AU SUJET DE L'USINE A CHAUX ET DES PLAINTES DES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE DU VILLAGE KABOMBWA ?

Lors de la visite de l'usine à chaux par l'équipe de AFREWATCH, le 15 septembre 2022, en compagnie de la délégation de TFM,²⁸ une copie de l'EIES et du PGES de TFM révisés en 2019 ont été partagées à l'équipe de AFREWATCH.

Il se dégage de l'analyse de ces documents que, effectivement, des mesures d'atténuation des impacts des activités de TFM sont bien prévues mais de manière générale et confondue. Il n'est donc pas possible de savoir exactement lesquelles concernent spécifiquement les opérations de l'usine à chaux par rapports à d'autres activités de TFM. Il n'a donc pas été possible à l'équipe de AFREWATCH de les analyser sous cette configuration.

²⁷L'annexe XVIII du règlement minier de 2018 portant Directive relative à la délocalisation, l'indemnisation, la compensation, au déplacement et à la réinstallation des communautés affectées par les projets miniers dispose que « (...) les communautés affectées ont le droit d'être consultées et de recevoir toutes les informations nécessaires relatives à l'ensemble du processus d'indemnisation, de compensation et de réinstallation (...) ».

²⁸Réunion d'échanges tenue sur le site de TFM à Fungurume en date du 15 septembre 2022. Notons que cette réunion intervient quelques jours après qu'AFREWATCH ait transmis à TFM le résumé de son rapport d'enquête, en date du 8 septembre 2022. Cette réunion a donc été organisée par TFM pour fournir à l'équipe d'AFREWATCH des éléments de réponse aux différentes préoccupations soulevées dans ledit résumé.

Toutefois, AFREWATCH note que les mesures prises jusque-là par TFM pour la sécurité et la protection de la santé des communautés locales sont insuffisantes. Des mécanismes de gestion de la poussière ne sont pas à la hauteur. En définitive, l'on ne doit pas exclure totalement la possibilité pour la communauté de Kabombwa d'être impactée négativement de manière conjuguée et significative par ces activités de TFM, vue la moindre distance qui sépare le site d'habitation de la communauté et ses champs, la rivière Kabombwa et le village du site d'exploitation²⁹ en violation de l'article 279 du Code minier de la RDC³⁰.

6. RECOMMANDATIONS

Eu égard, à ce qui précède et considérant que la vie humaine est sacrée, AFREWATCH recommande :

Aux Ministres nationaux des Mines et de l'environnement de :

- Prendre des mesures urgentes et adéquates pour protéger la vie de la communauté locale de Kabombwa en exigeant à la société TFM de procéder dans un délai bref et raisonnable à la délocalisation, indemnisation et réinstallation des membres de cette communauté vers un autre lieu viable ;
- Monter une commission mixte constituée de l'ACE, la DPEM et le FNPSS pour assurer le suivi du bon déroulement du processus de délocalisation, d'indemnisation et de réinstallation de la communauté de Kabombwa conformément aux dispositions de l'article 26, 29 et 30 de la directive relative à la délocalisation du règlement minier révisé en 2018 ;

Au Gouverneur de la province du Lualaba de :

- S'assurer que le processus de délocalisation de Kabombwa que conduit la commission de suivi se fasse dans le respect des standards et des bonnes pratiques conformément à la directive relative à la délocalisation, mais aussi dans un temps nécessaire ;

A la commission de suivi de la délocalisation de :

- Veuillez au strict respect de la procédure et des normes en matière de délocalisation ;

²⁹ Le site d'exploitation de TFM visé par cette enquête comprend principalement la carrière d'extraction des calcaires et l'usine de production de chaux.

³⁰ Article 279 du Code minier qui stipule ce qui suit au sujet des restrictions à l'occupation des terrains « ... Sauf consentement du propriétaire ou occupant légal, nul ne peut occuper un terrain situé à moins de: a. mille mètres de maisons ou des bâtiments occupés, inoccupés ou temporairement inoccupés; b. huit cents mètres des terres sarclées et labourées pour cultures de ferme ; c. huit cents mètres d'une ferme ayant un élevage de bovins, un réservoir, un barrage hydroélectrique ou une réserve d'eau privée ».

- Informer régulièrement les membres de la communauté de Kabombwa sur toutes les résolutions des réunions préparatoires tenues dans le cadre du processus de délocalisation ;
- Obtenir les avis de la communauté locale impactée en la faisant participer aux négociations à travers des consultations transparentes.

A l'ACE, la DPEM et le FNPSS de :

- S'impliquer dans le suivi du processus de délocalisation de la communauté de Kabombwa en veillant sur le respect strict des standards en la matière, notamment des dispositions de la directive relative à la délocalisation ;


A l'Entreprise TENKE FUNGURUME MINING (TFM) de :

- *Produire le chronogramme clair des activités sur le processus de délocalisation et de le partager avec la communauté de Kabombwa ;*
- *Laisser aux 4 représentants de communauté dans la commission de délocalisation de partager les informations avec le reste de membres de la communauté ;*
- Procéder de toute urgence à la délocalisation et à la relocalisation de cette communauté impactée en respectant les standards et les normes en la matière ;
- Indemniser les membres de la communauté pour tous les préjudices subis sur la santé, les cultures et autres activités de survie ;
- Poursuivre la prise en charge médicale et sociale des personnes malades jusqu'à l'éradication définitive de cette maladie.

7. ANNEXES

7.1. Copie de la lettre de transmission du résumé du rapport à TFM

A/R



AFREWATCH
African Resources Watch
Observatoire Africain des Ressources Naturelles

Lubumbashi, le 05 Septembre 2022

N/Réf. : 032/AFREWATCH/CE/DEX/2022

Concerne : **Transmission du résumé
du rapport d'impacts de l'usine
à chaux de TFM sur la sante et
l'environnement de Kabombwa**

A Monsieur le Responsable du Département
de l'Environnement de TFM
à Lubumbashi

Monsieur le Responsable de Département,

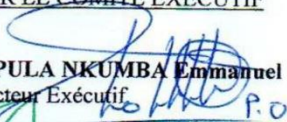
Par la présente, l'Observatoire Africain des Ressources naturelles (AFREWATCH), une organisation non gouvernementale spécialisée sur les questions des ressources naturelles, a l'honneur de vous transmettre le résumé en annexe pour recueillir vos avis, commentaires et informations complémentaires afin de finaliser le rapport d'enquête des impacts de l'usine à chaux de Tenke Fungurume Mining sur la vie de communauté locale du village Kabombwa.

Pour votre gouverne, le rapport d'investigation en question doit être publié avant le 15 septembre 2022 et saurions gré de recevoir vos éléments de feedback d'ici le 12 septembre 2022.


Comptant sur votre collaboration, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Responsable de département, l'expression de notre parfaite collaboration.

REÇU
2022-09-08
TFM/KZI

POUR LE COMITE EXECUTIF



UMPULA NKUMBA Emmanuel
Directeur Exécutif



AFREWATCH
African Resources Watch
Observatoire Africain des Ressources naturelles

C.I. : Directeur Général de TFM à Fungurume

COORDONNEES DE CONTACT

Adresses Bureau : 792, Avenue Lufira, Quartier Makutano, Ville de Lubumbashi, Province du Haut-Katanga, RDC
Téléphones : RDC : +243 81 85 77 577 ; +243 82 230 48 00
Numéro impôt : A1914339H
www.afrewatch.org : info@afrewatch.org

1

7.2. Copie du résumé du rapport transmis à TFM



Résumé des points saillants du rapport d'enquête sur l'impact de l'usine à chaux de Tenke Fungurume Mining sur la vie de communauté locale du village Kabombwa

Au Responsable du Département de l'Environnement de Tenke Fungurume Mining (TFM)
à Fungurume/Lualaba



Lubumbashi, le 05 Septembre 2022

AFREWATCH

COORDONNEES DE CONTACT

Adresses Bureau : 792, Avenue Lufira, Quartier Makutano, Ville de Lubumbashi, Province du Haut-Katanga, RDC
Téléphones : RDC : +243 81 85 77 577 :: +243 82 230 48 00
Numéro impôt : A1914339H
www.afrewatch.org : info@afrewatch.org

1

Monsieur le responsable du Département de l'Environnement de Directeur,

Par la présente, AFREWATCH tient à vous informer que relativement aux plaintes de la communauté locale du village Kabombwa, AFREWATCH a mené, entre février et juin 2022, des enquêtes sur les impacts de la nouvelle usine à chaux de TFM sur la santé et l'environnement de cette communauté.

Sur base des résultats de ces enquêtes, un rapport d'enquête est en train d'être finalisé par AFREWATCH qui compte le publier d'ici avant 15 septembre 2022, ce pourquoi elle vous partage, à titre informatif, un résumé des points saillants du rapport en vue de vous permettre d'en prendre connaissance avant sa publication, mais aussi et surtout de recueillir vos commentaires ou observations susceptibles de compléter ou de corriger des informations du rapport d'ici le 12 septembre 2022.

Pour votre gouverne, le rapport dont question est élaboré sur base des informations recueillies auprès des populations du village Kabombwa, de certaines autorités provinciales du Lualaba ainsi que des échanges avec une délégation des responsables de l'entreprise TFM en date du 25 février 2022 à Lubumbashi.

Les informations du rapport résumées à votre intention dans la présente note portent essentiellement sur l'énoncé des faits, la position de TFM et quelques efforts des autorités provinciales et de l'entreprise TFM dans la recherche des solutions.

AFREWATCH aimerait ainsi recevoir vos réponses et/ou observations sur les points suivants ou encore des commentaires à :

Enoncé des faits

1. D'après les témoignages concordants recueillis auprès des communautés impactées, c'est depuis le mois de mai 2020, soit 6 mois après le lancement de l'exploitation en décembre 2019 de l'usine à chaux de TFM, que les communautés ont commencé à enregistrer des problèmes de santé, se plaignant en fait de l'apparition des boutons chatouillant sur leurs corps. Mais c'est vers fin 2020 et début 2021 que la situation s'est davantage aggravée. En outre, les plaintes de la communauté locale portent principalement sur : la pollution de l'air qui a pour effet sur la santé : le gonflement de ventre, le saignement du nez, les suffocations, la sécheresse de la gorge, la toux, les difficultés respiratoires, etc. ; la pollution des eaux avec comme conséquence des éruptions cutanées, les chatouillements, les infections urinaires principalement chez les femmes et les filles. TFM peut-elle nous dire les mesures d'atténuation prévues par l'étude d'impact environnemental de la nouvelle usine à chaux pour protéger les communautés locales, notamment celle de Kabombwa, contre les impacts négatifs de l'usine à chaux ?
2. D'après les conclusions du Rapport synthèse des impacts de l'usine à chaux de TFM sur les communautés locales produits par les experts en novembre 2021, il s'agit des maladies cutanées

COORDONNEES DE CONTACT

Adresses Bureau : 792, Avenue Lufira, Quartier Makutano, Ville de Lubumbashi, Province du Haut-Katanga, RDC
Téléphones : RDC : +243 81 85 77 577 :: +243 82 230 48 00
Numéro impôt : A1914339H
www.afrewatch.org : info@afrewatch.org

2

suivantes : scabiose (galle), pyodermite, prurigo, urticaire, pityriasis et versicolor, dont l'origine, d'après les médecins, serait liée à la mauvaise qualité de l'eau utilisée par les membres de la communauté susvisée, laquelle d'après les résultats d'analyse des échantillons de sédiments de la rivière contient des teneurs très élevées en alcalin et en calcium qui proviendrait du drainage des eaux résiduelles de l'usine chargées de la chaux et versées dans les milieux aquatiques sans traitement préalable. Quelle est la position de TFM par rapport à ces conclusions du rapport des experts ?

3. Selon les informations recueillies par l'équipe d'enquête de AFREWATCH, dans l'intervalle de février 2020 à mai 2022, plus ou moins 1500 personnes (adultes et enfants) sont affectées dont 3 cas de décès déjà enregistrés. Mais selon les témoignages des leaders communautaires de Kabombwa, le nombre des décès liés à ces cas de pollution est de 11 personnes. TFM peut-elle confirmer ces propos ?
4. Parmi les cas emblématiques, AFREWATCH note celui de Kapya Ngombe Jérémie, un enfant de 8 mois du genre masculin, dont la galle a provoqué des plaies au niveau des cuisses de sa jambe droite. D'après les informations recueillies, aurait été soigné sur fonds de l'entreprise TFM, d'abord à l'hôpital de référence de Fungurume, ensuite à Lubumbashi à l'hôpital Delgado où il a suivi le traitement pendant plus ou moins 3 mois. D'après les dernières informations, le traitement évolue avec succès, les plaies seraient déjà en train de se cicatriser et l'enfant serait actuellement ramené à Fungurume où il continue le traitement au Centre de Santé de Référence de Dipeta. TFM peut-elle confirmer ces propos ?

Position de TFM sur le dossier Kabombwa

1. D'après les informations fournies par la délégation des responsables de TFM au cours des échanges avec l'équipe de AFREWATCH en date du 25 Février 2022 à Lubumbashi, il n'existe aucun lien entre la production de la chaux et les maladies dont souffrent la communauté locale de Kabombwa. TFM peut-elle confirmer ces propos ?
2. Selon la même délégation, TFM aurait recouru à l'expertise d'un autre laboratoire pour l'analyse de l'eau, du sol et de l'air, et dont les résultats n'auraient pas établi des liens directs entre les problèmes de santé dont souffrent la communauté et l'exploitation de la chaux. Toutefois, AFREWATCH note que ce rapport n'a pas été rendu public moins encore accessible. TFM peut-elle confirmer ces propos ? Dans l'affirmatif, TFM peut-elle partager ce rapport avec l'équipe de AFREWATCH ?

Quelques efforts des autorités communales et provinciales ainsi que de l'entreprise TFM dans la recherche des solutions

1. Bien que jusqu'à ce jour aucune solution concrète n'a été trouvée dans le sens de répondre effectivement et durablement aux problèmes posés, AFREWATCH note néanmoins que quelques

COORDONNEES DE CONTACT

Adresses Bureau : 792, Avenue Lufira, Quartier Makutano, Ville de Lubumbashi, Province du Haut-Katanga, RDC
Téléphones : RDC : +243 81 85 77 577 :: +243 82 230 48 00
Numéro impôt : A1914339H
www.afrewatch.org : info@afrewatch.org

3

actions ont pu être posées tant par les autorités communales et provinciales que par l'entreprise TFM pour tenter de trouver des solutions. Parmi ces efforts, on peut citer notamment :

- La réquisition des experts de CRAA, OCC et Université de Lubumbashi pour effectuer des examens cliniques ainsi que des prélèvements et analyse des échantillons d'eau, de sol, de sédiment et de l'air ;
- La prise en charge médicale des personnes affectées par TFM sur ordre de l'autorité provinciale et l'obligation faite par cette dernière à TFM de délocaliser la communauté de Kabombwa ;
- La mise sur pied par l'autorité provinciale d'une commission de suivi de la délocalisation du village Kabombwa qui est composée des représentants de l'entreprise TFM, de la société civile de Fungurume, des autorités provinciales et communales et de 4 représentants de la communauté de Kabombwa, dont 2 femmes et 2 hommes.

TFM peut-elle nous fournir des informations concernant le déroulement du processus de délocalisation du village Kabombwa, les mesures pratiques prises ainsi que le niveau actuel du processus ?

Relativement au processus de délocalisation de Kabombwa, TFM peut-elle nous informer sur le site prévu pour la relocalisation des communautés et le niveau des travaux préparatoire du site en question ?

2. AFREWATCH note par ailleurs que c'est depuis novembre 2021 que le rapport synthétique d'experts avait recommandé à la TFM de délocaliser le village Kabombwa, mais ce n'est qu'en avril 2022 que TFM s'est engagée dans le processus de délocalisation et cela sous l'impulsion des autorités provinciales du Lualaba, de la société civile et de la communauté impactée. Toutefois, en dépit du fait que le processus de délocalisation évolue lentement, AFREWATCH note également qu'il est aussi entaché de beaucoup d'irrégularités.
3. En fin, malgré l'implication des autorités locales et provinciales ainsi que de l'entreprise TFM, AFREWATCH estime que les mesures prises jusque-là par l'entreprise TFM sont insuffisantes dans la mesure où le problème de santé continue à se poser, le nombre des personnes malades ne fait qu'augmenter et le processus de délocalisation n'évolue pas malheureusement. Des efforts multipliés par AFREWATCH entre février et mai 2022 pour obtenir l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et le plan de Gestion Environnemental de la nouvelle usine à chaux de TFM se sont révélés sans succès ainsi que visiter le site de production de la chaux pour comprendre le lien qui existe avec les communautés.

AFREWATCH



COORDONNEES DE CONTACT

Adresses Bureau : 792, Avenue Lufira, Quartier Makutano, Ville de Lubumbashi, Province du Haut-Katanga, RDC

Téléphones : RDC : +243 81 85 77 577 :: +243 82 230 48 00

Numéro impôt : A1914339H

www.afrewatch.org : info@afrewatch.org

4

7.3. Copie de la note des Éléments de réponse de TFM aux préoccupations d'AFREWATCH



TENKE FUNGURUME MINING
Société Anonyme avec Conseil d'Administration
En abrégé TFM SA
Au capital (équivalent en CDF) de 65.050.000 USD
Route de l'Aéroport, Bâtiment TFM, Commune Annexe
Ville de Lubumbashi, Province du Haut-Katanga
République Démocratique du Congo
RCCM : CD/LSH/RCCM/14-B-1428 (NRC 7325)
Identification Nationale : 05-B0500-N78560M
Numéro Impôt (NIF) : A0810758D

Feedback de TFM concernant les points saillants du rapport d'enquête d'AFREWATCH sur l'impact de l'usine à chaux sur la vie de communauté locale du village Kabombwa

De : la Direction générale de TFM
A l'intention : du Directeur Exécutif d'AFREWATCH
Date : 14 septembre 2022

Contexte

AFREWATCH a transmis en date du 08 septembre 2022 à Tenke Fungurume Mining un résumé des points saillants du rapport d'enquête qu'il a effectué entre février et juin 2022 sur l'impact de l'usine à chaux de TFM sur la vie de communauté locale du village Kabombwa. Ce résumé a été transmis sur le site de TFM le vendredi 09 septembre 2022 après-midi.

AFREWATCH a souhaité que les éléments de feedback de TFM lui soient envoyés au plus tard le lundi 12 septembre car il compte publier son rapport le 15 septembre 2022.

Tenant compte des spécificités de son exploitation minière, la plupart des bureaux de TFM ferment les vendredis après-midi afin de permettre le retour en famille des travailleurs. Par conséquent c'est le lundi 12 septembre que les responsables de TFM se sont réunis afin d'analyser le résumé transmis par AFREWATCH et préparer les éléments de réponse.

En tant qu'entreprise responsable et citoyenne, TFM a appelé le Directeur exécutif d'AFREWATCH afin de lui signifier que des éléments de réponse seront présentés au cours d'une réunion formelle avec AFREWATCH sur le site de TFM en date du 15 septembre 2022.

Une lettre a, à cet effet, été préparée et expédiée à AFREWATCH le 13 septembre tenant lieu d'invitation à la réunion formelle dans les 48 heures.

Éléments de réponses de TFM

i. **Énoncé des faits.**

- a. **Préoccupation 1.** Page 2 : AFREWATCH a besoin de voir les « mesures d'atténuation prévues par les études d'impact environnemental de la nouvelle usine à chaux pour protéger les communautés locales, notamment celle de Kabombwa, contre les impacts négatifs de l'usine à chaux ».

Éléments de réponse de TFM : Les eaux de contact sont contenues et retournées vers la mine et les émissions de l'usine sont minimales selon les normes.

D'autres informations peuvent être recueillies auprès des organismes étatiques ayant dans leurs attributions la révision et l'approbation des études d'impact environnemental.

- b. **Préoccupation 2.** AFREWATCH déclare aux pages 2 & 3 : « D'après les conclusions du rapport synthèse des impacts de l'usine à chaux de TFM sur les communautés locales produits par les experts en novembre 2021, il s'agit des maladies cutanées suivantes : scabiose (galle), pyodermite, prurigo, urticaire, pityriasis versicolore dont l'origine, d'après les médecins, serait liée à la mauvaise qualité de l'eau utilisée par les membres de la communauté susvisée, laquelle d'après les résultats d'analyse des échantillons des sédiments de la rivière contient des teneurs très élevées en alcalin et en calcium qui proviendrait du drainage des eaux résiduelles de l'usine chargées de la chaux et versées dans les milieux aquatiques sans traitement préalable ».

Éléments de réponse de TFM : Les affirmations ci-dessus d'AFREWATCH ne sont fondées sur aucune évidence scientifique et certains mots ont été prêtés aux experts alors que ne figurant pas comme tels dans le rapport synthèse.

Voici ci-dessous les faits :

1. En rapport avec les maladies cutanées, voici ci-dessous une copie intégrale du rapport d'experts sans aucune modification de TFM (voir page 10 du rapport d'experts) :

Maladies cutanées: « A la consultation, les diagnostics révèlent des dermatoses incriminées dans des situations qui relèvent des facteurs liés à une hygiène de base défectueuse (manque d'assainissement, hygiène personnelle, accès à l'eau propre). En effet, la Scabiose dite « Gale vulgaire » (71% des cas), Pyodermite, Prurigo, représentent des maladies de la peau non imputable à la présence de la chaux. » (C'est nous qui soulignons).

2. En rapport avec l'eau de consommation et les eaux de surface, voici la conclusion du rapport d'experts (voir page 10 du rapport d'experts) :

Qualité des eaux de consommation : « Les analyses des eaux de consommation montrent que celles-ci sont conformes aux directives de l'OMS. » (C'est nous qui soulignons).

Qualité des eaux de surface : « Les analyses des eaux de surface et d'exhaure (eau de la potence) indiquent que tous les paramètres physicochimiques sont conformes aux exigences du Règlement minier. » (C'est nous qui soulignons).

Comme le montrent les faits ci-dessus, il n'y a pas de lien de cause à effet, la cause étant la chaux et l'effet les maladies de la peau sus-évoquées. Et si dans l'extraordinaire un tel lien venait à être établi, les employés de TFM qui travaillent à l'usine à chaux et ceux

habitant dans le camp environnant cette usine devraient être les premiers à être exposés au risque de contamination.

Quant à la teneur élevée en calcium des sédiments, il faut d'abord noter que toute la roche de cette zone est par sa nature calcaire. En effet, l'eau effectue un long parcours sous forme de cycles sans cesse renouvelés. Elle traverse différents types de sols (nappes phréatiques alimentées par infiltrations d'eau de pluie) et se charge naturellement en sels minéraux et oligo-éléments essentiels à notre santé : phosphore, calcium, magnésium... Suivant la nature géologique des sols traversés, la composition physico-chimique de l'eau ne sera pas la même. Ainsi une eau passant par un sol calcaire ou crayeux fournira une eau à forte teneur en calcaire alors qu'une eau traversant des sols cristallins, comme du sable ou du granit sera considérée comme douce. Le calcaire présent dans l'eau de la zone Mofya est justifié par la nature calcaire du sous-sol de cette zone. La dureté de l'eau est sans conséquence sur la santé de l'homme. (<https://www.cieau.com/leau-et-votre-sante/qualite-et-sante/calcaire-origines-utilite-eau/>: Le calcaire – Ses origines et son utilité dans l'eau).

De plus, il y a une disparité des résultats de teneur en calcium au niveau des sédiments entre différents laboratoires. Enfin, il est entendu que personne, pour se laver, peut plonger au fond de la rivière et entrer en contact avec les sédiments. Par conséquent, une telle allégation ne peut être soutenue car ne reposant sur aucune base scientifique solide.

En rapport avec les allégations de drainage des eaux de l'usine à chaux directement dans les rivières sans aucun traitement, nous prions AFREWATCH de visiter cette usine et de se rendre compte du traitement des eaux usées avant de tirer une telle conclusion. Pour votre gouverne, la commission environnement de l'assemblée nationale appuyée par des experts de ce secteur a également effectué une inspection de notre usine à chaux et les conclusions de cette commission n'ont établi aucun lien de cause à effet entre les maladies décrites et l'activité de l'usine à chaux de TFM.

Enfin, il est établi que la chaux peut être utilisée dans le traitement de la gale. Elle ne pourrait donc pas en être la cause. Ces arguments sont donc sans fondement scientifique et pourraient induire la communauté sur une mauvaise piste et nuire gravement à la réputation de la société TFM.

- c. **Préoccupation 3.** Nombre des malades soignés par TFM sur instruction du Gouverneur a.i de la Province du Lualaba.

Éléments de réponse de TFM :

Contexte :

La Gouverneur a.i. de la Province du Lualaba, considérant la forte pression communautaire, a recommandé à TFM de prendre en charge gratuitement tous les cas des maladies de la peau du village Kabombwa et ses environs.

Voulant préserver l'image de bon voisin et le climat de paix, en moins de 48 heures, TFM a invité le même spécialiste des maladies de la peau recommandé par le Bourgmestre de la Commune de Fungurume afin de revenir sur le site et soigner tous les patients souffrant des dermatoses. Il a passé 8 jours sur site soit du 11 au 18 décembre 2021. Lors de ce séjour, il a consulté 406 patients : 102 enfants, 150 femmes et 154 hommes. Il a fait ces consultations à Kabombwa sous des tentes louées et installées par TFM ensemble avec 2 médecins de la Zone de santé de Fungurume (ZSF) pour un transfert des compétences.

Il devrait retourner sur site un mois après pour le suivi de tous les malades du 11 au 14 janvier 2022. Mais, la population de Kabombwa a refusé qu'il revienne avançant les raisons évoquées dans la conclusion du rapport d'expert relative aux dermatoses qui fait allusion à une 'hygiène de base défectueuse', ce qui a touché leur sensibilité profonde.

Devant cette impasse et compte tenu de la pression de plus en plus forte de la population, des ONG, des autorités politico-administratives, TFM a fait recourt aux 2 médecins de la ZSF qui avaient travaillé avec Dr Kyalika et les a invités de poursuivre les consultations dermatologiques. A cet effet, TFM a équipé le Centre de santé de Manomapia à Fungurume construit par la Commune de Fungurume et assure une fois par semaine le transport des malades de Kabombwa vers ce Centre de santé pour leur prise en charge.

L'analyse présentée ici inclue par conséquent la totalité des malades reçus en consultation dermatologique au cours de la période du 12/12/2021 au 05/04/2022. Toutes ces données proviennent de Dr Kyalika et des 2 médecins de la ZSF.

Limites majeures à considérer lors de l'analyse

Dr Kyalika et les 2 médecins de la ZSF, ont rapporté les faits suivants :

- Etant donné qu'il s'agissait des consultations de masse avec des personnes n'ayant présenté aucune pièce d'identité et dont certaines ont un niveau très faible d'instruction, il a été difficile d'identifier les véritables habitants de Kabombwa et des autres villages de la concession. En effet, la gale a été aussi rapporté à Fungurume, dans le village Lumbwe et dans le groupement Mwenda Mukose. Il est par conséquent possible que d'autres personnes venant d'ailleurs puissent faire partie des personnes consultées et donc du dénominateur ayant servi de base d'analyse;
- Difficulté de distinguer les nouveaux cas d'anciens cas consultés. Etant donné la gratuité des soins, les médecins ont rapporté des cas des malades qui changeaient de noms aux différentes consultations et ceux venant se faire consulter plus de deux fois au cours de la même période .

Les 2 faits sus-évoqués limitent l'analyse scientifique poussée en se basant sur le nombre total des malades consultés.

Analyse des diagnostics des malades consultés

- Du 12/12/2021 au 05/04/2022, 1168 malades du village Kabombwa et ses environs ont été consultés pour toutes causes confondues ;

- De ceux-ci, 72% soit 839 ont été des cas de dermatoses (toutes causes confondues) et les 28% restants étaient d'autres pathologies non dermatologiques comme le paludisme, la rougeole, les infections sexuellement transmissibles etc. Il est à noter que la présence de la fièvre est associée au paludisme qui prévaut dans ces villages;
- De tous ces cas de dermatoses, 745 cas soit 64% (c.-à-d. 745/1168) ont été des cas de dermatoses dont la cause est généralement liée à une hygiène de base déficiente (manque d'assainissement, d'hygiène personnelle, d'accès à l'eau propre) et non à la présence de la chaux. Il s'agit des maladies suivantes : Scabiose dite « Gale vulgaire », Pyodermite et Prurigo. Les 8% restants sont d'autres dermatoses dont la cause peut être liée à une irritation de la peau, une allergie, l'acné, des dermatoses atypiques etc ;
- Les dermatoses non liées à la présence de la chaux représentent 89% de toutes les dermatoses diagnostiquées (c.-à-d. 745/849) ;
- Parmi les malades ayant présenté des dermatoses dont la cause n'est pas liée à la présence de la chaux, environ 87% ont l'âge de plus de 5 ans et 52% sont de sexe féminin ;
- 9 personnes sont décédées au cours de cette période dont 7 sont des enfants de moins de 5 ans. Il s'agissait principalement des décès communautaires. La population a rapporté que toutes ces personnes décédées présentaient des maladies de la peau. Malheureusement, aucun audit de décès n'a été conduit pour établir la véritable cause de décès ;
- En deux semaines, 107 malades ont fait l'objet d'un test de diagnostic rapide pour rechercher le paludisme. Résultat : 57 soit 53% avaient le paludisme.

Conclusion

- 72% des malades consultés et traités au cours de la période dont l'analyse a été faite ont été des cas de dermatoses toutes causes confondues. Elles étaient, dans certains cas associées à d'autres pathologies ;
- 89% des cas de dermatoses sont liées à une hygiène de base déficiente (manque d'assainissement, d'hygiène personnelle, d'accès à l'eau propre) et non à la présence de la chaux ;
- En considérant l'épidémiologie du milieu, il est possible que le paludisme soit la cause probable de décès chez les enfants de moins de 5 ans qui ont représenté 78% des décès (7/9).

d. **Préoccupation 4.** Le cas de Kapyra Ngombe Jérémie

Éléments de réponse de TFM : Cet enfant avait été référé de Kabombwa vers le Centre de santé de référence Dipeta. Puis, sur demande d'assistance normale entre TFM et la Zone de santé de Fungurume, l'enfant a été reçu à l'hôpital de TFM. A son admission, il avait présenté une cellulite périnéo-crurale compliquée d'un sepsis (ou une infection généralisée).

Les médecins ignorent le traitement qu'il avait reçu au village avant d'être admis dans cet état critique. Après stabilisation et transfusion, les médecins de TFM ont décidé de son transfert au centre de chirurgie pour une meilleure prise en charge.

Même pour ce cas, il n'existe aucun lien de cause à effet entre la chaux et cette cellulite avec une infection généralisée à moins qu'on le démontre autrement.

ii. Position de TFM sur le dossier Kabombwa

- a. **Préoccupation 5.** Que TFM confirme les propos tenus par ses responsables en date du 25 février 2022 à Lubumbashi qu'il n'existe aucun lien entre la production de la chaux et les maladies dont souffre la communauté de Kabombwa.

Éléments de réponse de TFM : Sur base des éléments factuels présentés à ce jour, TFM confirme qu'il n'y a aucun lien de cause à effet à moins de lui présenter des évidences scientifiques.

- b. **Préoccupation 6.** Que TFM partage le rapport d'un autre laboratoire qu'il a utilisé pour l'analyse du sol, de l'eau et de l'air.

Éléments de réponse de TFM : Voir l'annexe.

iii. Quelques efforts des autorités communales et provinciales ainsi que de l'entreprise TFM dans la recherche des solutions

- a. **Préoccupation 7.** Que TFM fournisse les informations sur le processus de délocalisations et le site choisi à cet effet.

Éléments de réponse de TFM : Le Gouverneur a.i de la Province du Lualaba a signé en date du 08 avril 2022 l'arrêté provincial no 2022/GOUV/P.LBA/021 portant création et composition de la commission chargée d'examiner les modalités de délocalisation du village Kabombwa.

Cette commission a, au vu des divergences scientifiques ainsi qu'aux positions diamétralement opposées entre les parties (communautés KABOMBWA et la société TFM), suggéré de rapprocher les vues au-delà des considérations scientifiques afin de trouver une solution acceptable par tous.

Après avoir recueilli sur terrain toutes les plaintes et préoccupations de la population de Kabombwa ainsi que les déclarations et avis techniques de TFM SA en réponse aux plaintes, prenant en compte la synthèse des résultats des analyses diligentées par la Commune de Fungurume et l'accord préalable de toutes les parties prenantes, et considérant en fin la réalité sociale, représentant toutes les parties prenantes, se sont accordés unanimement sur les points suivants :

- Il n'y a pas de lien de cause à effet, entre les opérations de l'usine à chaux de TFM et les plaintes observées dans le village Kabombwa. En effet, aucune évidence scientifique n'a été démontrée prouvant les allégations de pollution attribuées à l'usine de chaux de TFM ;
- Les problèmes de santé auxquels fait face la population de Kabombwa sont cependant réels et multisectoriels et préoccupent à la fois les autorités du pays et la société TFM ;

Cependant, afin de préserver la paix sociale, les Membres de la Commission se sont mis d'accord, après consultation et accord de toutes les parties, de proposer à l'autorité provinciale la solution suivante :

Procéder à la *délocalisation sociale* de la population de Kabombwa dans une zone éloignée de l'usine à chaux ;

- b. **Préoccupation 8.** Que TFM mette à la disposition le rapport d'EIES et le plan de gestion environnementale de la nouvelle usine à chaux et accepte la visite de l'usine à chaux.

Éléments de réponse de TFM : Les rapports sont disponibles.

A/R



Lubumbashi, le 13 octobre 2022

N/Réf. : 44/AFREWATCH/CE/DPDH/2022

Concerne : **Demande d'informations**
« Sur le dossier Kabombwa »

A Monsieur le Bourgmestre de
la Commune de Fungurume
à Fungurume

Monsieur le Bourgmestre,

L'Observatoire Africain des Ressources naturelles (AFREWATCH), une organisation non gouvernementale spécialisée dans la protection et la promotion des droits humains dans secteur des ressources naturelles, a l'honneur de vous adresser la présente pour obtenir des informations sur l'évolution générale du dossier Kabombwa, particulièrement celles contenues dans les rapports détaillés des résultats d'analyse des différents laboratoires ainsi que celles portant sur l'état d'avancement actuel du processus de délocalisation et réinstallation de la communauté de Kabombwa.

En effet, au cours de la réunion technique que l'équipe de AFREWATCH a eu le 15/09/2022 avec les responsables de TFM à Fungurume, pour analyser le processus de résolution durable du conflit prolongé opposant cette entreprise à la communauté locale de Kabombwa, il n'a pas été possible d'obtenir ces informations étant entendu que TFM n'a pas le droit de les divulguer ni de les partager avec quiconque. Voilà pourquoi, AFREWATCH recourt à votre institution et personnalité pour finaliser ses analyses de la situation dont un rapport d'enquête sera publié d'ici la fin du mois.

Par ailleurs, en plus de la disponibilité des nos données de contact en bas de page pour le partage des données ou des documents, l'équipe de AFREWATCH est disposée pour un entretien au jour et à l'heure de votre choix au courant de la période du 17 au 21 octobre 2022.

Comptant sur votre collaboration, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de notre parfaite considération.



POUR LE COMITÉ EXECUTIF,



COORDONNÉES DE CONTACT

Adresses Bureau : 792, Avenue Lufira, Quartier Makutano, Commune & ville de Lubumbashi, Province du Haut-Katanga, RDC
Téléphones : RDC +243 81 85 77 577 ; +243 82 230 48 00
Numéro Impôt : A1914339H
www.afrewatch.org ; info@afrewatch.org



A PROPOS DE AFREWATCH

African Resources Watch (AFREWATCH) est une ONG de droit congolais spécialisée dans la protection et la promotion des droits humains dans le secteur des Ressources naturelles (mines, hydrocarbures et eau).

Elle milite pour une exploitation responsable des ressources naturelles. Ses domaines d'intervention comprennent : la recherche, le plaidoyer, l'information, la formation et l'accompagnement judiciaire.

Contacts

Adresses physiques :

Lubumbashi : 792, avenue Lufira, Q/Makuta,

Lubumbashi, Province du Haut-Katanga

Kinshasa : 11 avenue baraka, Barumbu,

Kinshasa RDC

Téléphones :

+243 81 85 77577, +243 82 230 48 00

Email : info@afrewatch.org

Site web : www.afrewatch.org